



# Plan de communication sur les pêches autochtones : activités et interventions en cas d'urgence

Projet de forage exploratoire dans le bassin Orphan  
de Terre-Neuve et Labrador

novembre 2022

Laissé Intentionnellement en Blanc

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Avant-propos.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Portée et objectifs.....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Emplacement du projet.....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Mobilisation des représentants des pêches autochtones.....</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>Communication durant les activités.....</b>	<b>8</b>
<b>7</b>	<b>Communication en cas d'accident ou de défaillance.....</b>	<b>10</b>
<b>8</b>	<b>Recours à un agent de liaison des pêches et à des navires-guides des pêches .....</b>	<b>10</b>
<b>9</b>	<b>Engins de pêche perdus ou endommagés.....</b>	<b>11</b>
<b>10</b>	<b>Références.....</b>	<b>11</b>
<b>11</b>	<b>Annexe A : Bilan des activités de mobilisation des groupes autochtones ....</b>	<b>12</b>
	<b>11.1 Processus de mobilisation des Autochtones .....</b>	<b>12</b>
	<b>Tableau 1: Activités de mobilisation .....</b>	<b>12</b>
	<b>Tableau 2 : Communications sur les activités .....</b>	<b>14</b>

### 1 Avant-propos

Le présent document constitue la première version du « Plan de communication sur les pêches autochtones : activités et intervention en cas d'urgence » pour le projet de forage exploratoire dans le bassin Orphan de Terre-Neuve, et s'inspire du « Plan relatif aux pêches autochtones : mesures d'intervention pendant les activités et les situations d'urgence – Exploration en zone extracôtière : Est de Terre-Neuve » publié à des fins de consultation en avril 2019 et achevé en juin 2019.

Le présent plan est conforme aux politiques, pratiques et procédures de BP Canada Energy Group SRI.

### 2 Introduction

BP Canada Energy Group SRI (« BP ») entend mener des activités de forage exploratoire en mer dans les zones visées par les permis d'exploration (PE) qu'elle détient actuellement dans le bassin Orphan, de 343 à 496 kilomètres (km) environ au nord-est de St. John's, à Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.). La profondeur de l'eau dans ces secteurs varie de 970 à 3 000 mètres (m) environ. Les zones visées par les PE 1145, 1146 et 1148 dans l'ouest du bassin Orphan sont situées dans la zone unitaire 3Kg de l'OPANO et dans la zone de pêche à la crevette (ZPC) 6. La zone visée par le PE 1149 dans l'est du bassin Orphan chevauche les zones unitaires 3Kk et 3Le de l'OPANO et est située au-delà des limites de la zone économique exclusive (ZEE) du Canada. Le projet de forage exploratoire dans le bassin Orphan de Terre-Neuve (« le projet ») pourrait comprendre le forage de plusieurs puits entre 2023 et 2026, avec un premier

puits prévu pour le deuxième trimestre de 2023, dans la zone visée par le PE 1145 indiquée sur la carte à la section 4.

En février 2020, BP a été libérée du processus d'évaluation environnementale prévu par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE 2012), un processus lancé en janvier 2018 pour permettre à BP de réaliser des forages exploratoires dans le bassin Orphan, situé au nord-est de St. John's, T.-N.-L. Ce processus a mené ultimement à la publication, par le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique, d'une déclaration de décision en février 2020, qui contenait plusieurs conditions que BP est tenue de respecter.

### **3 Portée et objectifs**

Conformément à la condition 5.1 de la déclaration de décision, publiée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique en vertu de la LCEE 2012 aux fins du projet, et compte tenu des groupes autochtones qui pourraient mener des activités dans les zones visées par les PE détenus par BP ou à proximité, BP a élaboré un plan de communication sur les pêches autochtones (« le plan »), en consultation avec les intervenants autochtones, afin de fournir un cadre qui rendra plus efficaces les communications pendant la planification du projet et les travaux de forage et dans l'éventualité d'une situation d'urgence.

En mettant en œuvre le plan de communication sur les pêches autochtones, BP souhaite :

- fournir des renseignements transparents, opportuns et factuels sur les plans et les activités du projet;
- fournir un point de contact unique pour faciliter la communication bidirectionnelle;
- encourager la participation des groupes autochtones afin de comprendre leurs besoins, leurs priorités et leurs préoccupations;
- échanger de l'information et définir les meilleures pratiques et les mesures d'atténuation mutuellement bénéfiques.

Le présent plan décrit la manière dont BP communiquera avec les groupes autochtones pendant la planification du projet, les activités, un incident ou un déversement pouvant survenir et risquant d'entraîner des effets environnementaux négatifs pendant le programme de forage exploratoire en mer, jusqu'à la complétion et l'abandon des puits. Compte tenu des préoccupations exprimées par les groupes autochtones durant le processus de mobilisation lié à l'évaluation environnementale du projet, les conditions d'autorisation de BP en vertu de la LCEE 2012 stipulent ce qui suit :

- Condition 5.1 - Le promoteur élabore et met en œuvre un plan de communication sur les pêches en consultation avec l'Office, les groupes autochtones et les pêcheurs commerciaux. Le promoteur élabore le plan de communication sur les pêches avant le début des travaux de forage et le met en œuvre pour la durée du programme de forage. Le promoteur inclut ce qui suit dans le plan :

- Condition 5.1.1 - les procédures à suivre pour informer les groupes autochtones et pêcheurs commerciaux des activités de forage prévues au moins deux semaines avant le début du forage de chaque puits.
- Condition 5.1.2 - les procédures pour déterminer s'il est nécessaire de faire appel à un agent de liaison des pêches ou à un navire-guide des pêches pendant le déplacement des installations de forage et les programmes géophysiques.
- Condition 5.1.3 - les procédures pour aviser les groupes autochtones et les pêcheurs commerciaux en cas de déversement ou de rejet non planifié d'hydrocarbures ou d'autres substances et pour communiquer les résultats de la surveillance et tout risque potentiel pour la santé associé visée à la condition 6.10.
- Condition 5.1.4 - les procédures pour participer dans une communication bidirectionnelle avec les groupes autochtones et les pêcheurs commerciaux en cas de déversement qui requiert une intervention de « tier 2 » ou « tier 3 » pour la durée de la réponse au déversement.
- Condition 5.1.5 - le type de renseignements qui seront communiqués aux groupes autochtones et aux pêcheurs commerciaux, et le moment de la diffusion de ces renseignements, y compris, mais sans s'y limiter :
  - 5.1.5.1 - une description des activités prévues du projet désigné;
  - 5.1.5.2 - le ou les emplacements des zones d'exclusion de sécurité;
  - 5.1.5.3 - l'horaire prévu du trafic maritime;
  - 5.1.5.4 - les routes prévues des navires;
  - 5.1.5.5 - l'emplacement des têtes de puits suspendues ou abandonnées.

#### **4 Emplacement du projet**

La zone du projet pour le programme de forage exploratoire 2023 se situe dans le bassin Orphan, à l'intérieur de la zone visée par le PE 1145 (voir la Figure 1).

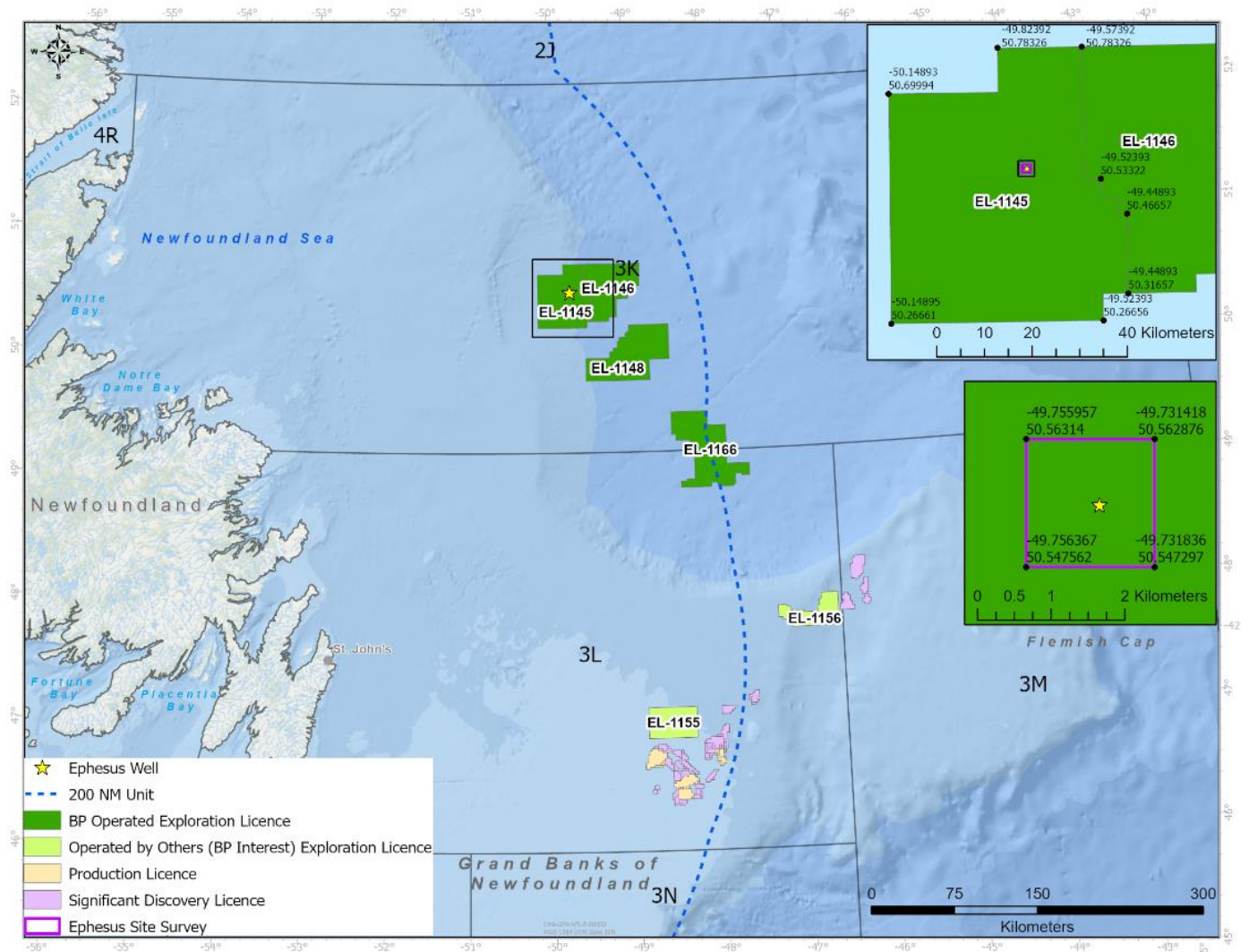


Figure 1 - Emplacement du projet

## 5 Mobilisation des représentants des pêches autochtones

Depuis mai 2017, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (maintenant l'Agence d'évaluation d'impact du Canada) a recensé 39 groupes autochtones pour lesquels s'applique l'obligation de consulter, et deux groupes autochtones qui devraient être consultés pour des raisons de bonne gouvernance (BG).

### Terre-Neuve-et-Labrador

- Gouvernement du Nunatsiavut
- Nation innue du Labrador
- Conseil communautaire de NunatuKhad
- Première Nation des Mi'kmaq qalipu (BG)
- Première Nation de Miawpukek (BG)

**Nouvelle-Écosse :**

- Première Nation de Millbrook
- Première Nation de Sipekne'katik
- Assemblée des chefs mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse :
  - Première Nation de Paqt'nkek
  - Première Nation de Potlotek
  - Première Nation de la vallée de l'Annapolis
  - Première Nation de Bear River
  - Première Nation de Glooscap
  - Première Nation de Membertou
  - Première Nation de Wagmatcook
  - Première Nation de Waycobah
  - Première Nation d'Acadia
  - Première Nation de Pictou Landing
  - Première Nation d'Eskasoni

**Île-du-Prince-Édouard :**

- Confédération des Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard
  - Première Nation de Lennox Island
  - Première Nation d'Abegweit

**Nouveau-Brunswick :**

- Première Nation d'Elsipogtog
- Mi'gmawe' Tplu'taqn inc. (MTI)
  - Amlamgog (Fort Folly)
  - Natoaganeg (Anguille Ground)
  - Oinpegitjoig (Pabineau)
  - Esgenoôpetitj (église brûlée)
  - Tjipôgtôtjg (Bouctouche)
  - L'nui Menikuk (île indienne)
  - Ugpi'ganjig (Eel River Bar)
  - Metepenagiag (Banque Rouge)
- Nation Wolastoqey du Nouveau-Brunswick (NWNB)
  - Madawaska
  - Kingsclear
  - Oromocto
  - St. Mary's
  - Tobique
  - Woodstock
- Nation des Peskotomuhkati le long de la rivière Skutik

**Québec :**

- Secrétariat Mig'mawei Mawiomi (SMM)
  - Listiguj
  - Gespeg
  - Gesgapegiag
- Innus de Ekuanitshit
- Première Nation des Innus de Nutashkuan

BP communique et mène des consultations en permanence avec tous les groupes autochtones désignés afin d'échanger de l'information et d'améliorer la connaissance mutuelle des activités opérationnelles dans la zone extracôtière. La Société mobilise directement les groupes autochtones et continuera de le faire à toutes les étapes de la planification et de l'exploitation du projet. BP tiendra à jour une base de données contenant les coordonnées des groupes autochtones susmentionnés. Le point de contact de chaque groupe recevra les communications relatives aux activités et aux interventions en cas d'urgence, comme il est indiqué dans le présent plan.

Le conseiller ou la conseillère en relations avec les intervenants et les groupes autochtones de BP sera le point de contact unique qui assurera la liaison avec les groupes autochtones et recevra les demandes d'information ou de réunion de ces groupes.

## **6 Communication durant les activités**

Au moins deux mois avant les activités de forage exploratoire prévues, deux semaines avant le début du forage et tout au long du programme de forage exploratoire pour chaque puits approuvé, BP fera le point avec les groupes autochtones par courrier électronique au sujet des activités d'exploitation (voir la liste des activités d'exploitation ci-dessous). Ces communications sur les activités seront envoyées aux principaux points de contact indiqués par chaque groupe autochtone, et ces personnes seront responsables de toute diffusion ultérieure de l'information au sein de leur propre organisation.



BP fera le point tous les mois (ou plus souvent pour les renseignements à caractère plus pressant) par courriel, ces communications devant inclure l'information que voici :

- Carte avec l'emplacement de la plateforme (coordonnées, divisions de l'OPANO)
- Mobilisation et nom de la plateforme, photos
- Zone de sécurité – description, emplacement et raison d'être
- Navires de ravitaillement et de sécurité / identification / signaux d'appel / itinéraires
- Horaire prévu du trafic maritime
- Début du forage exploratoire (battage au câble)
- Échéancier des activités (p. ex., installation du BOP, profils sismiques verticaux)
- Abandon d'un puits
- Démobilisation/déplacement de la plateforme
- Achèvement du forage
- Liens vers des documents et des rapports (par exemple, site Web de l'OCTNLHE, site Web de BP)
- Coordonnées de BP

BP publiera sur son site Web ([www. BP.com/canada](http://www.BP.com/canada)) les rapports suivants lorsqu'ils seront disponibles :

- Rapport annuel et résumé (rapport de clôture)
- Résultats des levés du fond marin
- Plans de communication sur les pêches autochtones et commerciales
- Plan d'abandon des puits et têtes de puits
- Stratégies de maîtrise des puits
- Plan d'intervention en cas de déversement
- Évaluation de l'atténuation des impacts des déversements
- Calendrier de mise en œuvre du projet
- Résultats des activités de surveillance menées dans le cadre des programmes de suivi environnemental visant les oiseaux, les mammifères marins, les poissons et l'habitat des poissons.

BP fera le point, sur une base annuelle, concernant toutes les initiatives de recherche dirigées par des exploitants visant le saumon atlantique et transmettra toute information relative aux initiatives de recherche sur le saumon atlantique réalisées dans le cadre du FEE, si elles sont fournies par le conseil de gestion du FEE.

Les détails opérationnels seront également fournis aux services de communication et de trafic maritimes pour diffusion et publication dans l'avertissement de navigation (AVNAV) national du secrétariat de l'OPANO. Le ministère des Pêches et des Océans sera également avisé avant le début du projet afin d'éviter tout conflit potentiel avec les relevés de recherche en cours dans les zones de forage.

## 7 Communication en cas d'accident ou de défaillance

BP dressera un plan d'intervention en cas de déversement en consultation avec les groupes autochtones. Une ébauche de ce plan sera remise à des fins d'examen et de commentaires avant le début du programme de forage. BP effectuera un exercice du plan d'intervention en cas de déversement et en communiquera les résultats aux groupes autochtones.

Advenant un accident ou une défaillance susceptible d'avoir des effets néfastes sur l'environnement, BP entamera les processus de communication suivants, conformément à son plan de gestion des incidents:

1. Dans les 48 heures suivant l'incident ou le déversement, aviser par téléphone les représentants désignés par les groupes d'intervenants intéressés.
2. Après cette première communication, BP enverra, par courriel, un bulletin d'information d'urgence deux fois par semaine, puis à mesure que les travaux de forage et autres activités reprendront, elle fera le point avec les représentants des intervenants du secteur des pêches en fonction des nouveaux renseignements disponibles.

Information à inclure si possible dans le bulletin d'information d'urgence :

- Survol de la situation ou de l'incident
- Emplacement de l'incident
- Moment de l'incident
- Mesures en cours
- Toute restriction connue ou toute considération relative à la santé, à la sécurité ou à l'environnement
- Incidence sur les pêches
- Résultats des programmes de suivi
- Prochaine communication prévue
- Coordonnées de BP

## 8 Recours à un agent de liaison des pêches et à des navires-guides des pêches

Le document d'orientation de l'organisation One Ocean intitulé *Risk Management Matrix Guidelines for the Utilization of Fisheries Liaison Officers and Fisheries Guide Vessels for the Fishing and Petroleum Industries of Newfoundland and Labrador* servira à déterminer la nécessité d'un agent de liaison des pêches (ALP) ou d'un navire-guide des pêches (NGP) pendant la mobilisation de la plateforme. La matrice contenue dans ce document prévoit la mise à disposition d'ALP et présente certaines considérations pour l'utilisation de NGP. Ceux-ci peuvent être déployés pour des opérations de transit et de remorquage afin d'aider le navire de reconnaissance de BP à surveiller et à protéger les activités et les engins de pêche. BP s'appuiera sur ces lignes directrices relatives à la matrice de gestion des risques pour déterminer s'il faut recourir à un ALP ou à un NGP aux fins du projet. La matrice est disponible en ligne à l'adresse suivante : [www.oneocean.ca/pdf/matrix.pdf](http://www.oneocean.ca/pdf/matrix.pdf).

## 9 Engins de pêche perdus ou endommagés

BP suivra les directives *Compensation Guidelines Respecting Damages Relating to Offshore Petroleum Activity* (OCTNLHE, 2017) pour ce qui est des engins de pêche perdus ou endommagés. La société mettra sur pied un programme d'indemnisation pour toute entreprise de pêche qui subit une perte réelle attribuée à ses activités. Les propriétaires d'entreprises peuvent remplir et soumettre le formulaire disponible sur le site Web de BP (BP.com/canada). BP rendra également compte chaque année à l'OCTNLHE de tout incident connu d'engins de pêche perdus ou endommagés attribué aux activités menées dans le cadre du projet.

## 10 Références

BP. 2018. *BP Canada Energy Group ULC Newfoundland Orphan Basin Exploration Drilling Program Environmental Impact Statement*.

Environnement et Changement climatique Canada. 2019. *Déclaration de décision émise aux termes de l'article 54 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) pour le projet de forage exploratoire dans le bassin Orphan de Terre-Neuve*.

OCTNLHE. 2017. *Lignes directrices sur l'indemnisation concernant les dommages liés aux activités pétrolières extracôtières*.

Un océan. 2022. *One Ocean Oil Spill Communication Protocol*.

Un océan. 2010. *One Ocean Risk Management Matrix Guidelines*. Disponible à <http://www.oneocean.ca/pdf/Matrix.pdf>

## 11 Annexe A : Bilan des activités de mobilisation des groupes autochtones

### 11.1 Processus de mobilisation des Autochtones

En avril 2019, en reconnaissance de la quantité d'activités de consultation et de mobilisation requises avec les groupes autochtones sur plusieurs évaluations environnementales simultanées visant des projets extracôtiers, ExxonMobil Canada Ltée, Equinor Canada Ltée, BP Canada Energy Group SRI, CNOOC International et Husky Oil Operations Ltée (maintenant Cenovus Energy) (les « sociétés ») ont élaboré conjointement un plan de communication sur les pêches autochtones (le « plan ») décrivant un protocole de communication avec les groupes et les communautés autochtones pendant les activités d'exploration et en cas d'incident ou de déversement susceptible d'entraîner des effets néfastes sur l'environnement. Les groupes autochtones avaient demandé aux sociétés de s'efforcer de coopérer les unes avec les autres et de coordonner leurs efforts de mobilisation durant les multiples processus de mobilisation en cours requis en vertu de la LCEE 2012.

Les sociétés ont mené un processus de mobilisation avec les 41 groupes autochtones désignés par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (« l'Agence »). Parallèlement à l'avancement du programme de forage exploratoire en zone extracôtière, le Plan de communication sur les pêches autochtones a été actualisé et communiqué avec les intervenants le 7 septembre 2022, pour consultation et formulation de commentaires, afin de s'assurer que tous les renseignements étaient toujours exacts et à jour.

**Tableau 1: Activités de mobilisation**

ACTIVITÉS DE MOBILISATION DES GROUPES AUTOCHTONES		
Date	Groupes autochtones	Activité de mobilisation
16 avril 2019	39 des 41 groupes autochtones <sup>1</sup>	Envoi par courriel de l'ébauche du plan de communication sur les pêches autochtones à des fins d'examen et de commentaires.
17 avril 2019	OCTNLHE, l'Agence	Envoi par courriel de l'ébauche du plan de communication sur les pêches autochtones à des fins d'examen et de commentaires (envoi à l'Agence à titre informatif uniquement).
23 avril 2019	Première Nation des Innus de Nutashkuan Innus de Ekuanitshit	Envoi par courriel de l'ébauche du plan de communication sur les pêches autochtones en français à des fins d'examen et de commentaires.
23 avril 2019	Première Nation des Innus de Nutashkuan	Réponse avec rétroaction.

<sup>1</sup> Voir les pages 6 et 7 pour la liste complète des groupes autochtones avec qui les sociétés ont communiqué.

14 mai 2019	Première Nation des Mi'kmaq qalipu	Réponse avec rétroaction.
14 mai 2019	Gouvernement du Nunatsiavut	Réponse avec rétroaction.
15 mai 2019	BNKMK (représente 11 Premières Nations mi'kmaq en N.-É. )	Réponse avec rétroaction (téléphone).
16 mai 2019	SMM, Innus de Ekuanitshit, Confédération des Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard, Passamaquoddy, Première Nation d'Elsipogtog, MTI, Première Nation de Sipekne'katik, Première Nation Millbrook, Nation innue du Labrador, Conseil communautaire de NunatuKavut	Courriel de rappel demandant une rétroaction sur l'ébauche du plan.
22 mai 2019	OCTNLHE	Avis préliminaires présentés lors d'une rencontre en personne.
28 mai 2019	Confédération des Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard	Réponse avec rétroaction.
4 juin 2019	OCTNLHE	Réponse avec rétroaction.
7 juin 2019	Les 41 groupes autochtones OCTNLHE ACEE	Envoi par courriel du rapport de rétroaction des groupes autochtones et d'un rappel pour les groupes qui n'avaient pas encore fourni de rétroaction.
28 juin 2019	Les 41 groupes autochtones OCTNLHE ACEE	Envoi par courriel de la version définitive du plan de communication sur les pêches autochtones.
29 novembre 2021	Les 41 groupes autochtones	Envoi par courriel d'un bulletin d'information sur le projet dans le bassin Orphan.
29 avril 2022	Les 41 groupes autochtones	Envoi par courriel d'un avis sur le levé du fond marin par VTG prévu; demande de rétroaction sur les activités proposées.
26 mai 2022	Les 41 groupes autochtones	Envoi par courriel d'un bulletin d'information sur le projet dans le bassin Orphan.
14 juin 2022	Les 41 groupes autochtones	Suivi par courriel sur le levé du fond marin par VTG; confirmation du commencement du levé et diffusion de l'avis aux navigateurs.
7 septembre 2022	Les 41 groupes autochtones	Envoi par courriel de l'ébauche du plan de communication sur les pêches autochtones pour consultation et de commentaires.

Rétroaction reçue et mesures prises

Le tableau 2 ci-dessous reprend les commentaires et la rétroaction des groupes autochtones et de l'OCTNLHE (sans les attribuer à un groupe précis) reçus en juin 2019, ainsi que les mesures prises par les sociétés pour intégrer les commentaires dans la version définitive du plan de communication sur les pêches autochtones.

En ce qui concerne le Plan de communication sur les pêches autochtones communiqué en septembre 2022, deux groupes ont accusé réception du Plan. Un groupe a indiqué que le document était désigné incorrectement comme un plan d'action des intervenants; des correctifs ont été apportés. Aucun autre commentaire n'a été formulé.

**Tableau 2 : Communications sur les activités**

<b>RÉTROACTION DES GROUPES AUTOCHTONES AU SUJET DES COMMUNICATIONS</b>	
<b>Commentaires/rétroaction des groupes autochtones</b>	<b>Réponse des sociétés</b>
Recommandation : prévoir des mises à jour sur les activités à des intervalles réguliers : 1) aux trois semaines; 2) tous les mois	Suggestion retenue – tous les mois.
Faire le point sur les résultats des activités de suivi environnemental en cours dans les communications mensuelles.	Le cas échéant, les sociétés incluront l'information suivante dans les communications mensuelles sur les activités : <ul style="list-style-type: none"> <li>Résultats des programmes de suivi environnemental en ce qui a trait aux oiseaux, aux mammifères marins, aux poissons et à l'habitat des poissons.</li> </ul>
On reçoit un trop grand nombre de courriels de différentes sociétés en même temps – nous aimerions que l'ensemble des rapports de communication sur les activités soient regroupés en un seul.	Dans la mesure du possible (les sociétés n'en sont pas toutes au stade d'exploitation en même temps), les sociétés coordonneront les communications par l'intermédiaire de leur conseiller ou conseillère en relations avec les Autochtones.
Les dispositions relatives à la communication aux termes des conditions 2.8 et 3.13 devraient être comprises dans la section des activités du plan de communication. <ul style="list-style-type: none"> <li>Énumérer les obligations en vertu de la condition 2.8 pour fournir ce qui suit (dans les 48 heures suivant la publication) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport décrit à la condition 2.8</li> <li>Résultats du relevé de coraux et d'éponges (3.6)</li> <li>Plan de communication sur les pêches (5.1)</li> <li>Plan d'abandon de puits et de tête de puits (5.2)</li> <li>Stratégies de maîtrise de puits (6.5)</li> <li>Plan d'intervention en cas d'urgence (6.6) <ul style="list-style-type: none"> <li>3.13 – Bien que cette condition ne soit pas une obligation proprement dite, encourager les promoteurs à communiquer avec les intervenants plus d'une fois par année en ce qui a trait à tout</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	Les obligations aux termes de la condition 2.8 sont comprises dans le plan. Voir la page 8. <p>Les sociétés feront le point sur toute recherche qu'elles mènent elles-mêmes et qui a trait au saumon atlantique, lorsque cette information sera disponible.</p> <p>Il est prévu que les représentants du FEE communiqueront directement avec les groupes autochtones au sujet de toute recherche se rapportant au saumon atlantique menée dans le cadre de leur programme. S'ils transmettent aux sociétés des nouvelles ou de l'information au sujet de recherches sur le saumon atlantique, les sociétés feront le relais et transmettront à leur tour cette information aux groupes autochtones.</p>

<p>projet touchant le saumon atlantique (cela englobe le FEE). Ce sont les préoccupations des groupes autochtones, ainsi que leurs droits qui risquent d'être atteints par tout impact négatif sur le saumon atlantique, qui ont attiré l'attention sur cette question.</p>	
<p>Il faut s'assurer que la communication prévue par le présent plan ne remplace aucune activité de mobilisation en cours qui est requise avec les groupes autochtones ni l'obligation de consultation de la Couronne, le cas échéant.</p>	<p>Les sociétés supposent que la Couronne s'acquittera de son obligation de consultation, le cas échéant.</p> <p>Les sociétés continueront de mobiliser les groupes autochtones, conformément à leurs obligations. Le plan de communication sur les pêches autochtones vise à fournir aux groupes autochtones des renseignements continus durant les activités concernant les programmes de forage exploratoire en zone extracôtière à l'est de Terre-Neuve des sociétés, et à établir un protocole de communication en cas d'incident ou de déversement pouvant entraîner des effets environnementaux négatifs.</p>
<p>La majorité des pêcheurs de Terre-Neuve et du Labrador ne font pas partie de FFAW ou d'One Ocean – les promoteurs doivent s'assurer que les pêcheurs autochtones participent également au plan de communication sur les pêches.</p>	<p>Les sociétés travailleront avec les pêcheurs commerciaux dans un processus distinct visant le plan de communication sur les pêches et s'assureront d'inclure les pêcheurs autochtones de Terre-Neuve et du Labrador qui ne font pas partie de FFAW ni d'One Ocean.</p>
<p>Il est important de désigner un point de contact permettant de soulever nos préoccupations aux sociétés.</p>	<p>Les coordonnées d'un point de contact principal des sociétés seront fournies dans chacune des communications sur les activités.</p>
<p>Il faudrait définir la « zone de sécurité » ainsi que sa raison d'être dans les communications sur les activités.</p>	<p>Une description de la « zone de sécurité » ainsi que son emplacement et sa raison d'être seront fournis dans chaque communication sur les activités transmise aux groupes autochtones.</p>
<p>La condition 5.1. 4 stipule que le plan doit contenir de l'information sur l'horaire et les routes des navires.</p>	<p>Suggestion retenue.</p>